



## ↳ RACCORDER VOTRE TERRAIN À L'EAU

Le raccordement à l'eau potable est l'une des premières démarches pour viabiliser un terrain. Il consiste à raccorder le terrain au réseau d'eau public bien avant que les travaux de construction ne commencent.

### DÉFINITIONS

- **Le réseau de distribution d'eau potable** est une structure qui garantit la distribution en eau potable d'une zone. L'eau potable est un service public local sous la responsabilité de votre commune. Dans certaines d'entre elles, le raccordement à l'eau d'une maison individuelle neuve et l'installation du compteur peuvent prendre jusqu'à trois mois.
- **Voici les travaux qui seront réalisés pour raccorder votre terrain à l'eau potable :**
  - creusement des fouilles pour les tranchées
  - raccordement : perçage de la conduite principale et installation du robinet de fermeture, installation du tuyau, installation du regard du compteur, pose du compteur d'eau

Le coût total des travaux varie en fonction des dimensions, de l'étendue des tranchées et de l'éloignement de votre chantier du réseau public.

### LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

- **La demande de raccordement doit être faite auprès de la mairie de la commune de votre future maison.** Il faut compter entre 1 et 3 mois entre la date de votre demande et l'intervention d'un technicien sur votre terrain. Pour faciliter et accélérer la prise en charge de la demande, votre dossier doit comprendre les documents suivants :
  - Une copie de votre permis de construire,
  - Un plan cadastral (que vous pouvez télécharger sur le service de consultation du plan cadastral),
  - Un plan de situation et une ou plusieurs photos indiquant l'emplacement souhaité du compteur et du branchement en eau potable,
  - Une précision sur les servitudes existantes sur le terrain, si elles existent.



## ↳ RACCORDER VOTRE TERRAIN À L'EAU

- **Un technicien passera sur votre terrain, étudiera les conditions de réalisation du raccordement au réseau d'eau potable et établira un devis.** Il ne vous reste plus qu'à signer le devis, le renvoyer, et fournir un chèque d'acompte. À réception du devis signé et du chèque d'acompte, vous recevrez un accusé de réception. Une fois les autorisations administratives obtenues et votre délai de rétractation écoulé (1 mois), le distributeur d'eau effectuera les travaux de raccordement et la pose du compteur d'eau.

Votre compteur doit être posé, dans la mesure du possible, en limite de propriété. Il doit être vu régulièrement par les services de l'eau de votre commune pour assurer le suivi réel de vos consommations, mais aussi pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Lorsque votre maison sera terminée, vous devrez la relier à votre compteur d'eau extérieur : une gaine sera laissée en attente au niveau des fondations, et c'est votre terrassier qui se chargera de finaliser le raccordement.

